



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

réforme

Question écrite n° 56677

Texte de la question

M. Bruno Gilles appelle l'attention de M. le ministre des solidarités, de la santé et de la famille sur les décrets du 23 décembre 2004 relatifs aux droits de l'assurance vieillesse des conjoints survivants. Il souhaite savoir s'il est prévu de tenir compte des donations effectuées dans les dix dernières années précédant le décès et ce qu'il en est des revenus issus des contrats de prévoyance. Par ailleurs, il demande si la situation des jeunes conjoints survivants dont le conjoint n'aurait cotisé que peu d'années avant son décès a été prévue.

Données clés

Auteur : [M. Bruno Gilles](#)

Circonscription : Bouches-du-Rhône (5^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 56677

Rubrique : Retraites : généralités

Ministère interrogé : solidarités, santé et famille

Ministère attributaire : santé, jeunesse et sports

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 1er février 2005, page 956